

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE**

**"Inauguration du parc éolien des Rossignols"
Section hors agglomération
le 2 juin 2023 de 16h00 à 21h00 et le 3 juin 2023 de 09h00 à 14h00**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 03/03/2023, par laquelle EUROWATT, fait connaître le déroulement de l'"Inauguration du parc éolien des Rossignols", le 2 juin 2023 de 16h00 à 21h00 et le 3 juin 2023 de 09h00 à 14h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'"Inauguration du parc éolien des Rossignols", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D138E1, hors agglomération, le 2 juin 2023 de 16h00 à 21h00 et le 3 juin 2023 de 09h00 à 14h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de MOURIEZ, TORTEFONTAINE et DOURIEZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D138E1 du PR 22+240 au PR 26+327, hors agglomération, sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, le 2 juin 2023 de 16h00 à 21h00 et le 3 juin 2023 de 09h00 à 14h00, pour permettre l'inauguration susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 136 E2, 136, 136 E1, 119 et 138 E1 aux territoires des communes de MOURIEZ, TORTEFONTAINE et DOURIEZ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur

de la manifestation, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 mars 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM